



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0896

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon Sud - Contrat avec les acheteurs**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havad, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0896**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon Sud - Contrat avec les acheteurs**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon exploite en régie directe l'usine d'incinération des déchets ménagers de Lyon-Sud, située dans le quartier de Gerland et construite en 1989. Cette usine traite, aujourd'hui, environ 245 000 tonnes de déchets par an dans le respect des normes environnementales concernant les rejets gazeux et aqueux. Cette usine dispose de 3 lignes d'incinération identiques avec chacune un ensemble de traitement des fumées autonome. La combustion des déchets génère un dégagement de chaleur, produisant de la vapeur à haute pression et haute température. Cette vapeur est valorisée en production électrique et production de chaleur. La production électrique est réalisée par l'intermédiaire de 2 turbines de puissance 9 et 3 Mégawatts.

La production électrique (entre 50 et 60 000 mégawattheures par an) est en priorité autoconsommée pour les besoins du site (environ 30 000 mégawattheures par an), l'excédent étant injecté sur le réseau de distribution public en vue d'être commercialisé (entre 20 et 30 000 mégawattheures par an). Cette vente de la production électrique de l'usine était régie, depuis l'origine du site, par un contrat dit "d'obligation d'achat", qui a pris fin le 31 janvier 2014. La reconduction d'un contrat d'obligation d'achat est subordonnée à certaines conditions technico-économiques au titre de l'arrêté du 14 décembre 2006 auxquelles les installations ne répondaient pas. Il a donc été nécessaire de contractualiser avec un responsable d'équilibre du marché de l'électricité pour pouvoir continuer à injecter sur le réseau public de distribution l'électricité produite. La Métropole de Lyon a contractualisé avec la société HYDRONEXT à compter du 1er février 2014. Ledit contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2015, il doit être renouvelé.

Le code des marchés publics ne fixe aucune obligation de mise en concurrence pour la vente d'électricité. Cependant, afin de faire bénéficier la Métropole de Lyon de la meilleure offre possible, les responsables d'équilibre existants sur le marché électrique, dénommés "les acheteurs", ont été répertoriés en vue d'être consultés sur la base d'un cahier des charges. Cinq acheteurs ont été répertoriés, à savoir :

- EDF et filiales,
- HYDRONEXT,
- NOVAWAT,
- ALPIQ,
- GREEN ACCESS (Groupe Solvay).

La production d'électricité étant conditionnée par la variabilité des tonnages collectés et par les aléas techniques d'une exploitation à feu continu, la Métropole de Lyon ne peut conditionner son engagement de production électrique à un dispositif de pénalités, incompatible avec un contrat de recettes. De ce fait, une part importante du risque lié à la commercialisation de cette production électrique est supportée par l'acheteur. Le contrat prévoit un prix unitaire de rachat du kWh électrique décliné mensuellement sur une durée de 2 ans ferme.

En parallèle, l'usine dispose d'un contrat d'achat d'électricité au tarif réglementé de vente (tarif vert) d'EDF pour assurer une continuité de service en cas d'arrêt de ses turbines (moyenne de 400 kWh annuel hors avarie majeure). Ce tarif disparaissant au 1er janvier 2016, cette consommation de courant électrique doit être intégrée au prochain contrat d'injection en tant que dispositif de secours. Les conditions financières seront identiques à celles déterminées pour l'injection sur le réseau, majorées d'un pourcentage de commercialisation.

La durée de 2 ans ferme permet de concilier le formalisme administratif nécessaire et la volatilité caractéristique de ce marché d'échanges. Les offres potentielles sont par conséquent ajustées au plus près de la

réalité du marché en cours pour dégager un intérêt financier et ont, de ce fait, une durée de validité courte. Cela implique une certaine réactivité de la Métropole à compter de la réception pour entériner un accord éventuel et confirmer l'engagement boursier de l'acheteur.

Il est proposé le déroulement suivant :

- envoi du cahier des charges aux opérateurs identifiés avec une date de réception des offres fixée en matinée avant 11h00,
- ouverture des offres des acheteurs et analyses financières l'après-midi même, avec rédaction d'un rapport d'analyse,
- mise à la signature du représentant de la Métropole de Lyon du contrat avec l'acheteur ayant formulé la meilleure offre dès le lendemain.

Les recettes liées à la vente d'électricité excédentaire sont estimées à 1,8 M € pour la durée du contrat ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'usine d'incinération de Lyon-Sud déterminée pour une durée de 2 ans,

b) - le contrat qui sera passé avec l'acheteur.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

3° - Les recettes correspondantes seront inscrites sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 7088 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2493.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.